

CANEVAS DU PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

[Gassi & Lamadji Code -P-TD-F00-006

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Quadran International Tchad (QI Tchad) prévoit de mettre en œuvre le Projet [Gassi & Lamadji] (le **Projet**). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. QI Tchad mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. QI Tchad est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par QI Tchad, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et QI Tchad, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, QI Tchad proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Délai de traitement des plaintes Taux de résolution des plaintes Nombre de plaintes récurrentes Nombre de canaux de communication accessibles pour le dépôt de plaintes Pourcentage de la population locale informée	1 mois avant le début de la construction
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Pourcentage de personnes compensées dans le délai prévu	1 mois avant le début de la phase de construction
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des exigences ESST dans le DAO.	Avant la publication des DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	Validation du PGES-C par la Banque	1 mois avant le début des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Pourcentage des ouvriers informés Délai de traitement des plaintes Taux de résolution des plaintes Nombre de plaintes récurrentes Nombre de canaux de communication accessibles pour le dépôt de plaintes	02 semaines avant le début de la construction

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis et autorisation obtenus pour les activités assujetties	Avant la réalisation des activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Preuves de publication	Dès la validation des documents par la banque
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Registre des parties prenantes à jour, PV des réunions Liste des participants	Avant chaque activité E&S spécifique pertinente et sur la base des prévisions faites dans les P3P
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan de gestion des urgences validé	Avant le début des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai de traitement des plaintes Taux de résolution des plaintes Nombre de plaintes récurrentes	Dès le démarrage du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Preuve d'information	1 mois avant le début de la prise de possession des terres
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de formation Liste des participants	Dès le démarrage du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	SGES validé et publié	Avant le début des travaux
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	procédures de gestion E&S validées et publiées	
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	Organigramme publié	
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	Plan de formation publié	
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	Non applicable		
15	Suspendre les travaux en cas de risques non maîtrisés ou accidents ESST grave ou entraînant un arrêt, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Preuve de notification Rapport d'accident Plan d'action	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	TDR pour le recrutement de l'expert en charge de la préparation de l'ACP validé Rapport ACP assorti d'un PAC validé	Au plus tard un mois après la survenue de l'incident

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

			Plan d'action	
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de publication des instruments E&S du projet et du SGES de QIT	Dès la validation des documents par la banque et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet